

COMMISSION TRIPARTITE ROMANDE

C/O INTEGRAS

Av. de l'Eglise-Anglaise 6

1006 Lausanne

RAPPORT DU PRESIDENT

Chers membres de l'assemblée générale de la Commission Tripartite Romande, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport de la Commission Tripartite Romande.

Ce rapport court sur la période allant de la création de notre association, le 4 novembre 2010 à fin juin 2012.

Au cours de cette période, quatre Assemblées Générales ont été tenues, l'assemblée constitutive le 4 novembre 2010, 2 AG en 2011 et 1 en mars 2012 et votre Comité s'est réuni à cinq reprises.

Plus de 80 organisations ont été approchées pour faire partie de l'association. A fin juin 2012, 33 organisations s'étaient acquittées de leur cotisation, devenant ainsi formellement membres de la Tripartite, 4 ont fait part de leur décision de rejoindre l'association en 2012, 6 ont décliné l'invitation et les autres n'ont pas répondu. Une association a démissionné au cours de cette période. Le spectre des associations membres est suffisamment large aujourd'hui pour permettre une bonne représentativité du monde des employeurs ~~et~~ des employés ~~et des~~ [en plus de la présence de la](#) HES-SO, donnant ainsi à notre association une base crédible.

Au cours de l'[Assemblée Générale](#) constitutive, nous avons eu le privilège d'accueillir Monsieur Marc-André Berclaz, Président du Comité Directeur de [las](#) HES-SO et président de la Conférence des recteurs des HES de Suisse (KFH) qui nous a présenté sa vision des enjeux présents et futurs des HES en Suisse. Cette AG et les suivantes ont permis aux membres de la Tripartite d'écouter des présentations liées à nos thèmes d'intérêt, de débattre de nombreux sujets et d'accueillir des interlocuteurs de qualité. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. Ces AG nous ont permis d'aborder de nombreux thèmes liés à la formation HES-SO tels que :

- L'évolution du Master en Travail Social
- La validation des acquis [de l'expérience](#)
- Le plan d'études du Bachelor en Travail Social
- La stratégie de recherche en travail social
- La formation continue

- Les conditions de vie des étudiants HES-SO
- Les Universités d'été
- Le Fonds pour la formation professionnelle pour le domaine social.

Le Comité, composé de 5 personnes, Mmes Duc-Stroumza et Staub (Hospice Général et AVOP), MM Coquoz et Grand (HES-SO et Avenir Social) ainsi que du sous signé, s'est réuni à cinq reprises afin de préparer les assemblées générales et de débattre de l'organisation de la Tripartite. Nous avons également réfléchi aux modalités de collaboration avec le monde de la formation et aux formes de diffusion de nos informations, ainsi que posé quelques jalons d'enquêtes possibles sur des thèmes d'intérêt pour la Tripartite. Le Comité est élu, selon les statuts, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale d'automne 2013.

Le compte de la Tripartite présente un solde positif de CHF 1622.10, résultat du paiement de 33 cotisations de CHF 50, d'un intérêt de CHF 0.60 et de frais de gestion du compte et divers de CHF 28.50.

La Commission Tripartite Romande est un lieu unique d'échange d'informations et de réflexions sur les thèmes liés à la formation HES-SO et mon souhait est qu'elle contribue au rapprochement entre la formation et la pratique. Pour ce faire, l'apport de toutes et de tous est indispensable, tant il est vrai que toute organisation n'est, en fin de compte, que l'addition de la volonté de ses membres.

Cordialement

Olivier Nordmann

Président

Comptes Tripartite 2011-juin 2012

				Cotisations	Frais CCP	intérêts CCP
	ouverture du compte		0.00			
29.08.2011	Cot° Ass.Rom.superviseurs	50.00	50.00	50.00		
04.09.2011	Caritas Genève	50.00	100.00	50.00		
09.09.2011	AVALEMS	50.00	150.00	50.00		
12.09.2011	AvenirSocial Lausanne	50.00	200.00	50.00		
13.09.2011	AvenirSocial Bern	50.00	250.00	50.00		
14.09.2011	SPAS DSAS	50.00	300.00	50.00		
15.09.2011	intégras ZH	50.00	350.00	50.00		
16.09.2011	Caritas Vaud	50.00	400.00	50.00		
16.09.2011	Fond.animation soc.-cult.Lsanr	50.00	450.00	50.00		
19.09.2011	Pro Mente Sana	50.00	500.00	50.00		
20.09.2011	AGEJE	50.00	550.00	50.00		
23.09.2011	Pro Infirmis Zurich	50.00	600.00	50.00		
26.09.2011	AVOP	50.00	650.00	50.00		
27.09.2011	Pro Senectute Zurich	50.00	700.00	50.00		
29.09.2011	Ass.rom.Dir.Inst.Pte enfance	50.00	750.00	50.00		
29.09.2011	Hospice Général, Genève	50.00	800.00	50.00		
30.09.2012	GREA Yverdon	50.00	850.00	50.00		
30.09.2012	frais vers. au guichet		1.50	848.50	1.50	
03.10.2011	AVALEM/VWAP	50.00	898.50	50.00		
05.10.2012	insieme Neuchâtel	50.00	948.50	50.00		
06.10.2012	Stiftung Heilsarmee Schweiz	50.00	998.50	50.00		
10.10.2011	insieme Vaud	50.00	1048.50	50.00		
11.10.2011	ORTRA NE	50.00	1098.50	50.00		
18.10.2011	AVDEMS,Pully	50.00	1148.50	50.00		
19.10.2011	ORTRA Romande FORS	50.00	1198.50	50.00		
21.10.2011	Plateforme rom.anim°socio-cul	50.00	1248.50	50.00		
26.10.2011	Ass.Valaisanne TS AVALTS	50.00	1298.50	50.00		
07.11.2011	ANMEA	50.00	1348.50	50.00		
09.11.2011	Ass. Suisse Centre sociaux pro	50.00	1398.50	50.00		
10.11.2011	CSP Vaud, Lausanne	50.00	1448.50	50.00		
01.12.2011	Serv Action Sociale VS	50.00	1498.50	50.00		
05.12.2011	INSOS Lausanne	50.00	1548.50	50.00		
20.12.2011	ACIPEG	3750.00	5298.50	3750.00		
31.12.2011	Bouclément, intérêts	0.60	5299.10			0.60
31.01.2012	CCP frais tenue compte		27.00	5272.10	27.00	
08.02.2012	AvenirSocial Neuchâtel	50.00	5322.10	50.00		
03.04.2012	Remb. ACIPEG		3700.00	1622.10	-3700.00	
		5350.60	3728.50		1650.00	28.50
	solde pour balance		1622.10			0.60
		5350.60	5350.60			

BILAN

30.04.2012	Cotisations	1650.00	
30.04.2012	Intérêts CCP 2011	0.60	
30.04.2012	Frais CCP		28.50
		1650.60	28.50
	CAPITAL au 30.4.2012		1622.10
		1650.60	1650.60

Commission paritaire professionnelle des éducateurs sociaux

p.a. AvenirSocial
Av. de l'Eglise-Anglaise 6
1006 Lausanne
Tél.: 021/329 08 30

Aux institutions signataires de la
convention collective de travail des
éducateurs sociaux

Lausanne, le 27 juin 2012

Divers changements fondamentaux de l'annexe 404

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La commission paritaire professionnelle (CPP) des éducateurs sociaux travaille depuis plusieurs mois sur différents projets dont deux ont abouti aujourd'hui, raison pour laquelle nous nous permettons de vous les présenter. Leur entrée en vigueur est fixée **au 1^{er} juillet 2012.**

1. Annexe 404 de la CCT – modification du préambule

Depuis de nombreuses années, la commission paritaire professionnelle (CPP) des éducateurs sociaux a créé une « exception vaudoise » à la reconnaissance des diplômes étrangers. En effet, la CPP a renoncé à exiger des éducateurs sociaux diplômés d'Etat français, belge ou canadien de procéder par la voie fédérale pour la reconnaissance en Suisse des diplômes étrangers.

Or, depuis l'introduction de la Réforme de Bologne, les titres se multiplient, les cursus diffèrent, et la CPP n'est plus en mesure d'assurer que la formation effectuée et sanctionnée par les diplômes susmentionnés est adéquate.

Par ailleurs, ce mode de faire a créé une disparité de traitement avec d'autres diplômes qui n'a plus lieu d'être, raison pour laquelle la CPP a décidé de modifier ladite annexe. A l'avenir, tous les titres étrangers doivent être reconnus par l'instance fédérale compétente ; pour certains, la reconnaissance du titre sera assortie de mesures compensatoires.

En pratique, dès le 1^{er} juillet 2012, la démarche de reconnaissance du titre doit être faite par l'éducateur avant l'envoi du dossier de classification à la commission d'examen. Toutefois, dans certains cas, la reconnaissance du titre étranger est assortie de mesures compensatoires de formation qui peuvent prendre du temps pour être réalisées. Dans ce cas, dès réception de la décision de l'organisme compétent qui exige les mesures compensatoires, il est conseillé d'envoyer le dossier de classification à la commission d'examen, avec une copie de la lettre de l'organisme spécifiant les démarches exigées.

La commission d'examen établira alors une classification dans une classe inférieure, à charge pour l'employeur de promouvoir à l'interne le collaborateur le 1^{er} jour du mois qui suit la reconnaissance du titre, à savoir, lorsque la formation supplémentaire demandée aura été achevée.

Pour les cas antérieurs qui auraient déjà été envoyés à la commission d'examen ou qui sont en suspens auprès de l'employeur dans l'attente de la reconnaissance par l'organisme, il y a lieu de prendre contact avec AvenirSocial, en charge du secrétariat de la Commission d'examen (CE).

Le secrétariat de la CE établira une liste des titres étrangers reconnus afin de donner aux directions qui le désirent les indications provisoires quant à la classification des titres jugés équivalents par les organismes compétents pour les collaborateurs qu'elles engageront, ceci dans l'attente de la reconnaissance. Nous recommandons toutefois la prudence parce que l'exigence de certaines mesures compensatoires pourrait décourager un futur employé de s'engager dans ladite institution.

Nous ne saurions être exhaustifs sans vous faire parvenir en annexe une liste des autorités et institutions compétentes pour la reconnaissance des diplômes étrangers et certificats étrangers, en fonction du titre du candidat, ainsi qu'un questionnaire préliminaire de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour la reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers. Ces documents devraient vous permettre de vous orienter ainsi que votre futur collaborateur dans les méandres du système de formation suisse. Ils peuvent aussi être consultés sur le site de l'OFFT, à l'adresse suivante : <http://www.bbt.admin.ch/themen/01105/index.html?lang=fr>. Les documents et le lien figureront par ailleurs sur les sites internet d'AvenirSocial et de l'AVOP.

2. Présentation de la décision de classification – directive n°1

La CPP a recensé au cours des années diverses particularités engendrées par la pratique développée jusqu'ici. Afin d'éviter que diverses spécificités salariales ne soient exportées en-dehors du cadre pour lesquelles elles ont été octroyées, la directive n°1 ci-jointe a été élaborée.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

Pour la commission paritaire professionnelle des éducateurs sociaux:

Le président



Thierry Dietrich

Le vice-président



Christian Jordan

Annexes :

- Sous point 1 :
 - o nouvelle annexe 404 de la CCT des éducateurs sociaux, état au 1^{er} juillet 2012
 - o liste des autorités et institutions compétentes pour la reconnaissance des diplômes et certificats étrangers, en fonction du titre du candidat
 - o questionnaire préliminaire de l'OFFT pour la reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers
- Sous point 2 :
 - o Texte de la directive n° 1
 - o Exemple de décision de classification

Annexe 404 – REGLES CONCERNANT LA CLASSIFICATION

Préambule :

Pour la reconnaissance des titres **suisses** non mentionnés dans la liste ci-dessous, il convient de s'adresser au secrétariat de la commission d'examen (CE).

La reconnaissance des titres **étrangers** est de la compétence de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS). La démarche est faite par l'éducateur avant l'envoi du dossier de classification à la CE¹.

Cette annexe précise les règles de classification de l'art. 315 :

Classe B1 (17-20)

Sont reconnus en B1 :

Degré tertiaire A – Universités et hautes écoles spécialisées

- Les bachelors of arts en travail social – option éducation sociale
- Les bachelors of arts en travail social – option animation socioculturelle ou service social. *L'employeur a le droit d'exiger la 1^{ère} année des éducateurs concernés un certain nombre de recyclages (voir article 326ss) à prendre sur leurs 10 jours de perfectionnement (voir article 323, alinéa 1)*
- Les bachelors of arts de pédagogie curative clinique et éducation spécialisée

Degré tertiaire B – Ecoles supérieures

- Les diplômes des écoles supérieures suisses d'éducation sociale ou de l'enfance reconnues par l'OFFT.
- Les diplômes des écoles supérieures suisses délivrant un diplôme MSP reconnues par l'OFFT. *L'employeur a le droit d'exiger la 1^{ère} année des éducateurs concernés un certain nombre de recyclages (voir article 326ss) à prendre sur leurs 10 jours de perfectionnement (voir article 323, alinéa 1).*

Pour les éducateurs dont le travail se fait au sein d'une équipe pluridisciplinaire composée en majorité (en considérant le nombre de postes) d'éducateurs avec une formation d'éducateur (y compris personnes en formation) et comprend une part importante de soins qui nécessitent pour certains actes des connaissances et une pratique spécifique au domaine infirmier :

Les bachelors of science en soins infirmiers

¹ Nouveauté au 01.07.2012

Classe B2 (14-17)

Sont reconnus en B2 :

- Les éducateurs qui suivent une formation de travail social en emploi ou à temps partiel dans une HES ou une école supérieure suisse reconnue par l'OFFT et qui sont dans le dernier tiers de la formation.
- Les éducateurs qui suivent une formation de travail social à plein temps dans une HES ou une école supérieure suisse reconnue par l'OFFT et qui sont formés et non diplômés.

Sont reconnus en B2 et pourront accéder en B1 après un complément de formation (procédure de la validation des acquis de l'expérience – VAE) :

- Les bachelors of science en ergothérapie.
- Les bachelors of arts en sciences sociales, en sciences de l'éducation, en pédagogie, en psychologie ou jugés équivalents.

Sont reconnus en B2 et pourront accéder en B1 après une formation complète d'éducateur social :

- Les bachelors of arts d'enseignement ou d'enseignement spécialisé.
- Les autres bachelors, diplômes d'écoles supérieures reconnues que ceux cités plus haut. Un an de pratique en C1 peut être exigé.

Classe B3 (12-15)

Sont reconnus en B3 et pourront accéder en B1 après une formation d'éducateur social ES :

- Les certificats fédéraux de capacité d'assistants socio-éducatifs

Pour les éducateurs dont le travail se fait au sein d'une équipe pluridisciplinaire composée en majorité (en considérant le nombre de postes) d'éducateurs avec une formation d'éducateur (y compris personnes en formation) et comprend une part importante de soins qui nécessitent pour certains actes des connaissances et une pratique spécifique dans les soins :

- Les certificats fédéraux de capacité d'assistants en soins et santé communautaires.

Classe C1 (11-14)

Sont reconnus en C1 et pourront accéder en B1 après une formation complète d'éducateur social :

- Les certificats fédéraux de capacité, les baccalauréats, les maturités professionnelles, gymnasiales et académiques.
- Les certificats d'aptitude professionnelle français sanctionnant une formation de 3 ans.